

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 octobre 2021

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt et un, le 11 octobre à 20h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY. Absents : Annemarie BART, Daniel BOSQUET Représentés : Daniel BOSQUET par Bernard RAIZER.
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	01	
•		
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 5 octobre 2021		

A l'ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire annonce qu'il y a un pouvoir pour cette séance :

- Daniel BOSQUET donne pouvoir à Bernard RAIZER.

Madame Carine GALLI est nommée secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 20 septembre 2021.

- Délibérations :

- Avenant contrat location appartement le four.
- Convention d'occupation du domaine public – local « le four »
- Echange terrains partie de la parcelle ZA59 contre une partie du domaine public - délibération N°36/2021 – modification et précision.
- Réparation télésurveillance réservoir village et pompage Demoiselles coiffées – devis
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'aménagement de la place publique – devis.
- Demande de subventions - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'aménagement de la place publique.
- Application du régime forestier - Vente coupe de bois non réglés.
- Recensement de la population 2022 : création d'emploi d'agent recenseur et fixation de la rémunération

- Questions diverses.

- Recensement
- Fête de Noël
- Point formation secourisme.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 septembre 2021 :

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 10 septembre 2021.

Le Compte rendu est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

I. Avenant contrat location appartement le four

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. Convention d'occupation du domaine public - Local « le four ».

Monsieur le Maire présente la convention d'occupation du domaine public et rappelle le projet de création d'une épicerie sur la commune. Il précise que le but est de ne pas créer de fonds de commerce.

Monsieur Jean REY demande si le bénéficiaire de la convention est d'accord pour ce projet et demande s'il pourra vendre les produits des producteurs locaux. Monsieur Fabrice BELLET pense que l'idée peut être soumise mais que la mairie ne peut pas l'obliger.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'une opération entre privés. Monsieur Jean-Michel MAURE approuve l'idée.

Monsieur Dominique FAYEAUX demande quelle partie sera loué et si le four communal pourra être utilisé par les habitants. Monsieur le Maire répond que l'ensemble sera loué et que l'utilisation du four sera possible et précise que cela est inscrit dans la convention.

Monsieur Jacques BONNIN fait lecture de la partie de la convention concernant l'utilisation du four communal, et précise que la commune aura à sa charge l'installation d'un volet roulant.

Monsieur Dominique FAYEAUX souhaite savoir si les locataires de l'appartement du four sont au courant de l'installation d'une épicerie. Monsieur Jacques BONNIN propose de les informer.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

III. Échange de terrains partie de la parcelle ZA 59 contre une partie du domaine public – délibération N°36/2021 modification et précision

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il précise que des précisions doivent être apportées à la délibération N°36/2021, dont la mise en place d'une barrière de protection sur le mur existant à la charge de la personne qui demande l'échange.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV. Réparation télésurveillance réservoir village et pompage Demoiselles coiffées - Devis.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire propose de développer cette évolution aux réservoirs et pompage.

Monsieur BELLET souhaite connaître le fonctionnement actuel du système de surveillance.

Monsieur REY demande où se situe l'entreprise afin de faire travailler une entreprise locale. Monsieur le Maire répond que l'entreprise se situe à GAP.

Monsieur Dominique FAYEAUX souhaite connaître le fonctionnement du nouveau dispositif. Monsieur le Maire explique qu'une application sera mise en place sur le téléphone des agents.

Monsieur Jean-Michel MAURE demande si la mise en place du système sur les autres installations aura un surcout. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il y aura également un contrat de maintenance comme actuellement.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

V. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'aménagement de la place publique – devis.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle la rencontre avec Monsieur le Sénateur qui avait orienté les élus vers la société ALPICITE pour pouvoir avancer plus rapidement sur le dossier.

Il présente le devis pour un aménagement d'ensemble.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés

VI. Demande de subvention – assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'aménagement de la place publique

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés

VII. Application du régime forestier – vente coupe de bois non réglés

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur Cédric GILLY demande de quel type est le bois. Monsieur le Maire fait lecture du rapport de coupe : hêtre, pin, mélèze.

Monsieur Jean REY demande s'il est possible de négocier le prix. Monsieur le Maire répond qu'une demande peut être faite.

Monsieur Jean REY demande si l'ONF peut couper du bois sur demande. Monsieur le Maire répond que cela a déjà été fait.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés

VIII. Recensement population 2022 : création d'emploi d'agent recenseur et fixation de la rémunération

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur BONNIN prend la parole et précise qu'une seule personne a postulé et s'est présenté à l'entretien.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés

IX. Questions diverses.

a) Budget :

Monsieur le Maire fait un point sur le budget en cours et précise que les dépenses et recettes respectent les lignes votés lors de l'élaboration du budget

b) Dossier AB310

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'intervention d'un expert foncier sur le dossier concernant la propriété de la parcelle AB 310. Le résultat fait apparaître que ce terrain est la propriété de la commune et qu'il n'y a pas trace de la propriété de l'indivision CHEVALLIER.

L'avocat estime que le dossier est assez complet pour aller en justice.

Monsieur le Maire propose de rencontrer la personne qui revendique la propriété avec ce rapport pour proposer une dernière fois un accord à l'amiable.

Monsieur Dominique FAYEAUX demande si la personne devra rembourser les frais engagés par la commune. Monsieur le Maire répond qu'il reviendra au juge de le définir.

Le conseil municipal est favorable à l'idée.

c) Projet webcam belvédère

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en place d'une webcam sur le belvédère financé par le SMADESEP.

Monsieur Cédric GILLY demande quelle visibilité aura la webcam. Monsieur le Maire répond que les maisons ne seront pas filmées.

d) Parc photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle le projet du parc photovoltaïque et informe que l'étude du Syme05 conclut que l'accessibilité n'est pas valable car la pente est trop forte.

Le Syme05 informe que la place où se situent les déchets verts serait envisageable. Monsieur le Maire n'est pas favorable à l'idée car trop visible. Le conseil municipal est du même avis.

e) Chemins communaux

Monsieur le Maire rappelle la décision qui avait été prise au dernier conseil municipal d'envoyer un courrier aux agriculteurs pour demander leur avis sur l'entretien des chemins communaux.

Aucun retour n'a encore été fait.

f) Campagne de rebouchage des voies

La campagne est en cours.

g) Sonorisation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une visite avec une entreprise est prévue pour trouver une solution au problème d'insonorisation de la salle Lou Cercle.

h) Vente terrain - Indivision Chevallier

Monsieur le Maire fait suite à la proposition de vente de terrain de l'indivision CHEVALLIER et informe qu'une estimation a été demandée au service des domaines.

Monsieur le Maire propose de demander les services de l'expert foncier qui a travaillé sur le dossier AB 310. Il propose un contrat d'assistance annuel à hauteur de 1600 euros HT pour gérer la négociation.

La proposition sera transmise aux conseillers municipaux pour se positionner lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Jean REY pense que cette possibilité est à double tranchant pouvant entraîner la flambée des prix.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain est bien placé mais avec beaucoup de contraintes.

i) Nettoyons la nature

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'opération « Nettoyons la nature » a eu lieu le 25 septembre 2021.

j) Abris bus

L'abris-bus a été nettoyé et la toiture renouvelée.

k) Éclairage public

Monsieur le Maire informe que 2 mâts ont pris la foudre et l'orage a provoqué des dégâts chez des particuliers.

L'éclairage public aux Ducs et au village ne fonctionne plus.

l) Projet : Avancée du Belvédère

Une entreprise spécialisée a contacté la mairie pour discuter du projet.

m) Formation 1^{er} secours

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place une formation au premier secours, avec le SDIS, pour l'ensemble des habitants.

Il informe qu'il y a actuellement 5 inscrits. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'en parler à leur entourage. Le nombre doit être arrêté vendredi 15 octobre 2021.

n) Animation Land-Art

Monsieur le Maire rappelle l'animation Land-Art qui a eu lieu sur la commune. Il regrette le peu de présence.

o) Fête de Noël

Monsieur le Maire rappelle la fête de Noël prévue le samedi 11 décembre à partir de 14h. Un goûter sera offert avec une ambiance de Piano voix, lounge, pop, musique actuelle.

Un cadeau pour les enfants jusqu'à 12 ans réservé chez Joué Club. Et d'autres surprises sont prévues.

Monsieur Fabrice BELLET pense que l'idée de partage avec l'ensemble des habitants est bonne.

Une réponse des habitants avant le 10 novembre est nécessaire pour permettre la réservation.

Monsieur Dominique FAYEAUX demande pourquoi la fête est prévue au garage. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit essentiellement d'une question de place.

p) Projet Camping-Car

Le projet avance. Le nouveau projet propose deux plateformes : une au-dessus du terrain de tennis l'autre en dessous.

Le nombre de place est de 29 places, donc supérieur au 1^{er} projet.

Monsieur Dominique FAYEAUX demande si cette aire de camping-car attirera du monde. Monsieur le Maire répond que le but du projet est d'attirer les camping-cars sur l'aire et de les empêcher de descendre sur la plage.

Monsieur Jean-Michel MAURE demande si on a une estimation de la consommation d'eau. Monsieur le Maire répond qu'une consommation de 120 litres par jour a été estimée.

Monsieur Jean-Michel MAURE pense qu'il faut être vigilant concernant la capacité de l'eau afin qu'elle soit suffisante.

Monsieur le Maire répond que l'installation est prévue pour.

Monsieur Dominique FAYEAUX souhaite savoir qui aura en charge l'entretien de l'aire durant l'hiver. Monsieur le Maire répond que l'entretien sera à la charge de la mairie mais que le déneigement ne sera pas réalisé durant l'hiver.

q) Application mobile

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} adjoint informe que début novembre, une application mobile sera disponible pour les habitants avec notification des animations, possibilité d'informer la mairie des « soucis ».

Il est possible de faire un essai sur un an.

Coût 1^{ère} année : 259,20 Euros TTC, puis 432,00 Euros la deuxième année.

r) Décoration de Noël

Monsieur Dominique FAYEAUX demande s'il est possible de faire ? des décorations par la commune.

Monsieur le Maire répond que cela peut être prévu pour l'année prochaine.

s) Travaux

- Entrée du parc animalier

Monsieur rappelle la demande de Monsieur Jean REY concernant les travaux à réaliser à l'entrée du parc animalier. Il rappelle qu'il avait été convenu lors du précédent conseil municipal de se positionner sur les travaux à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux concernent la sécurisation de la route et le captage des eaux pluviales. Les devis pour le matériel, ont été reçus en mairie. Les travaux seront réalisés par les employés.

La mairie est dans l'attente de l'accord de la DDT pour la réalisation des travaux.

- Bordures mairie

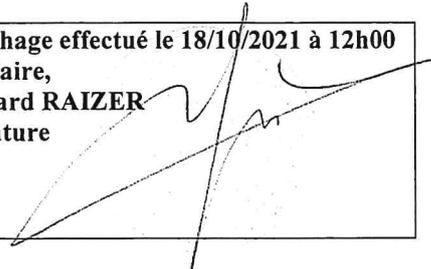
Monsieur BELLET Fabrice demande où en est l'installation des bordures. Monsieur le Maire répond que le projet est en arrêt actuellement.

Madame Jacqueline DURAND souhaite que soit étudiée une solution concernant la bordure de la route des Clots avec le voisinage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Affichage des délibérations effectué le 18/10/2021 à 12h00

Affichage effectué le 18/10/2021 à 12h00
Le Maire,
Bernard RAIZER
Signature



Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 11 octobre 2021

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt, le 11 octobre 20h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absents : Annemarie BART, Daniel BOSQUET</p> <p>Représentés : Daniel BOSQUET par Bernard RAIZER.</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Carine GALLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation		
05 octobre 2021		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Loyer appartement Le Four-Avenant N°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°68/2020 du 17 décembre 2020, ayant pour objet le loyer l'appartement du four. Il rappelle que le loyer avait été fixé à 400,00€, hors charges.

Il informe que des charges sont prévus au contrat concernant l'entretien de la chaudière à hauteur de 10€ par mois.

Monsieur le Maire explique que le contrat prévoit cette charge dès l'occupation du logement. Or, les locataires doivent avoir la charge de l'entretien de la chaudière une fois par an. Le premier entretien étant à la charge de la mairie, il n'est par principe, pas juste de leur faire payer cette charge la première année.

Monsieur le Maire propose donc l'annulation de cette charge pour la première année, pour une mise en place à partir du 1^{er} février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide :

DE VALIDER l'annulation de la charge de 10 euros par mois du 13 février 2021 au 31 janvier 2022.

D'ETABLIR un montant de charges de 10€/mois à partir du 1^{er} février 2022.

DE SIGNER un avenant dans ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 11 octobre 2021

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt, le 11 octobre 20h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absents : Annemarie BART, Daniel BOSQUET</p> <p>Représentés : Daniel BOSQUET par Bernard RAIZER.</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Carine GALLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation		
05 octobre 2021		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe	01	

OBJET : Convention d'occupation du domaine public – local « le four »

Monsieur le Maire rappelle le projet qui a été proposé à la mairie, à savoir, l'installation d'une épicerie au four communal par les gérants de l'épicerie ambulante.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention dans le cadre de la mise à disposition du local.

La présente convention serait conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. Elle ne serait donc pas constitutive de droits réels et échappe donc aux dispositions de la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994.

Monsieur le Maire précise que le bénéficiaire y établira un dépôt de pain, épicerie, vente de produits à emporter...etc

Le bénéficiaire prendra possession des lieux dans l'état où ils se trouvent. La Commune du Sauze du Lac ne supportera aucune charge relative aux travaux, à la mise aux normes, à la viabilité, l'entretien ou les réparations nécessaires pour assurer l'utilisation normale des lieux, recevant du public.

La Commune du Sauze du Lac prendra à ses frais, l'achat, l'installation, et la mise en service d'un volet roulant électrique sur la porte qui n'en possède pas un actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide :

DE VALIDER ladite convention annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LOCAL DIT LE FOUR – REZ DE CHAUSSÉE LE FOUR

Rue Principale 05160 LE SAUZE DU LAC

PARTIES CONTRACTANTES :

Entre

La Commune du Sauze du Lac
Commune du Sauze Du Lac 321 Rue Principale – 05160 LE SAUZE DU LAC

Représentée par Monsieur Bernard RAIZER, Maire

D'une part

Et

Madame ROTTIERS, Charlène
domicilié à Ferme Magnan Bayle Surville – 04140 SELONNET,

Ayant son siège social : Ferme Magnan Bayle Surville – 04140 SELONNET
Numéro SIREN 39121252900013 R.C.S enregistré le 01/01/1990

Représentée par ROTTIERS, Charlène "**le Bénéficiaire**"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise à disposition d'un local situé sur le domaine public, dit le Four, rue Principale au Sauze du Lac 05160, dit local mis à disposition, pour le commerce, la vente de produits frais ou secs.

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. Elle n'est pas constitutive de droits réels et échappe donc aux dispositions de la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994.

DURÉE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Autorisation d'occupation du local

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le local nommé le Four, rez de chaussée, rue Principale 05160 LE SAUZE DU LAC pour y établir un dépôt de pain, épicerie, vente de produits à emporter....

Le bénéficiaire prendra possession des lieux dans l'état où ils se trouvent. La Commune du Sauze du Lac ne supportera aucune charge relative aux travaux, à la mise aux normes, à la viabilité, l'entretien ou les réparations nécessaires pour assurer l'utilisation normale des lieux, recevant du public.

La Commune du Sauze du Lac prendra à ses frais, l'achat, l'installation, et la mise en service d'un volet roulant électrique sur la porte qui n'en possède pas actuellement. La Commune du Sauze du Lac fera en sorte, auprès du poseur, que la couleur corresponde à celui déjà mis en place. Au cas où la couleur ne corresponde pas à la nuance près **le bénéficiaire** ne pourra invoquer un quelconque préjudice.

Objet de l'autorisation

La présente autorisation est consentie en vue de permettre au **bénéficiaire** d'exercer l'ensemble de ses activités commerciales, à seule fin suivantes :

Vente au détail de produits d'épicerie, produits frais (œufs, lait, viande...), à emporter ou à consommer sur place, relais colis, relais poste.... – dans la mesure des possibilités, tout autres services aux personnes, à venir.

Conditions générales

La présente autorisation est acceptée sous les clauses, charges et conditions énumérées ci-après, que **le bénéficiaire** s'oblige à exécuter, accomplir et observer, indépendamment de celles qui pourraient résulter de la loi, de la réglementation, de l'usage et qui ne seraient pas modifiées par les présentes conditions.

Durée

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 15 octobre 2021. Elle prend fin de droit le 15 octobre 2024. La présente convention ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement par tacite reconduction à l'échéance de son terme. Elle pourra éventuellement être reconduite de façon expresse pour une nouvelle période de trois ans sur la demande du bénéficiaire, qui en fera la demande trois mois avant l'échéance du terme.

REDEVANCE

Du fait que **le bénéficiaire** apporte un service à la commune, et, qu'il prend à sa charge l'ensemble des travaux et aménagements pour le bon fonctionnement de son activité, la présente convention d'autorisation d'occupation du domaine public communal est consentie pour une redevance annuelle de 1 euros payable annuellement d'avance le 1^{er} juin de l'année en cours.

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Caractère de l'occupation

Cette convention est établie au seul profit du **bénéficiaire**. Tout changement d'affectation devra faire l'objet d'un accord préalable et expresse de La Commune du Sauze du Lac.

L'autorisation est consentie à titre personnel. Toutefois, un simple changement de raison sociale ne met pas fin à la convention, si ce changement est porté préalablement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la connaissance de La Commune du Sauze du Lac.

Toute sous-location ou sous-traitance non autorisée entraînerait la résiliation pour faute de cette convention.

Entretien, exploitation et charges des ouvrages

Le bénéficiaire s'engage à maintenir en bon état et à entretenir à ses frais le local mis à sa disposition, En cas de non-respect de cette obligation, La Commune du Sauze du Lac, pourra, après mise en demeure d'effectuer les travaux non réalisés, se substituer au **bénéficiaire** mais à ses frais pour pallier la carence.

RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Responsabilité en cas de dommages

Le bénéficiaire supporte les conséquences des dommages de toute nature qui, du fait de l'occupation, peuvent survenir à lui-même, à ses personnels, à ses biens ou à ceux qui lui sont confiés. Pour ces dommages, **le bénéficiaire** renonce et fait renoncer ses assureurs à recourir contre La Commune du Sauze du Lac et ses assureurs.

Le bénéficiaire demeure responsable de tous les dommages causés dans le local mis à disposition, par ses activités, ses biens ou ceux qui lui sont confiés, ses personnels et par toute personne dont il est civilement responsable, qu'elles qu'en soient les victimes, y compris La Commune du Sauze du Lac.

En outre, le **bénéficiaire** garantit La Commune du Sauze du Lac, ses assureurs contre toute action de quelque nature que ce soit qui serait engagée contre ces derniers pour lesdits dommages.

Responsabilité du fait de tiers agissant sous l'autorité du bénéficiaire.

Le **bénéficiaire** sera personnellement responsable des accidents et dommages causés sur le local mis à disposition, par son personnel ou par les tiers qu'il aura laissé entrer, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être exercées contre ce personnel, ces tiers et contre lui-même.

La mise en service du four banal sera de la responsabilité du bénéficiaire qui en vérifiera le bon fonctionnement au préalable et procédera, à sa charge, aux travaux qui s'avèreraient nécessaires.

Outre ses responsabilités d'exploitant, le **bénéficiaire** assume vis-à-vis des tiers les responsabilités du propriétaire pour l'ensemble des biens se trouvant dans le local du. domaine public qu'il est autorisé à occuper.

La commune disposera d'une clef pour accéder au local mis à disposition, pour qu'en l'absence du **bénéficiaire**, et, uniquement en cas d'urgence (incendie, inondation, ou tout autre événement majeur), pouvoir accéder au local. Cette clef sera mise en sécurité dans le coffre de la Commune du Sauze du Lac.

Exonération de toute responsabilité

Le gestionnaire est dégagé de toute responsabilité pour toutes disparitions ou toutes détériorations du matériel entreposé dans les locaux mis à disposition exploités par le **bénéficiaire** ainsi que des dommages causés à des tiers inhérents à l'exploitation de ses propres installations.

Assurances

En conséquence des obligations résultant du droit commun et de la présente convention, le **bénéficiaire** doit souscrire les assurances garantissant toutes responsabilités lui incombant en raison de son exploitation et qu'il peut encourir de son propre fait ou de celui de toute personne intervenant à quelque titre que ce soit pour son propre compte.

Le **bénéficiaire** prendra l'initiative de réajuster les garanties souscrites de telle sorte que les risques soient toujours intégralement assurés. A la demande La Commune du Sauze du Lac, le **bénéficiaire** devra communiquer les polices et attestations d'assurances justifiant du paiement des primes afférentes.

Ces polices d'assurances doivent obligatoirement stipuler :

Que le **bénéficiaire** renonce et fait renoncer ses assureurs à tous recours contre La Commune du Sauze du Lac et ses assureurs et les garantissent contre toute action de quelque nature que ce soit qui serait engagée contre ces derniers dans les conditions ci-dessus

Que les assureurs ont pris connaissance de la convention ;

Que les assureurs doivent aviser La Commune du Sauze du Lac de toutes suspensions, limitations, réductions ou résiliations de garanties et ne peuvent se prévaloir de la déchéance des titulaires que trente jours francs après qu'elle a été notifiée au **bénéficiaire** par lettre recommandée avec accusé de réception.

EXPIRATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révoquée d'office :

Faute pour le **bénéficiaire** de se conformer à l'une quelconque des dispositions de la présente convention,

Au cas où le **bénéficiaire** ne serait plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité professionnelle qui a motivé l'autorisation.

En cas de force majeure, ou de troubles graves occasionnés dans le local mis à disposition pour le **bénéficiaire**.

En cas de condamnation pénale mettant le **bénéficiaire** dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation du local mis à disposition.

La révocation intervient d'office, trois mois après que le **bénéficiaire** ait été averti, par lettre recommandée avec accusé de réception, des raisons motivant la révocation et dans le cas où ce dernier n'aurait apporté réparation aux griefs invoqués.

La décision de révocation fixe le délai imparti au **bénéficiaire** pour évacuer les lieux.

La révocation intervient sans indemnité à la charge de La Commune du Sauze Du Lac.

Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- 1- En cas d'accord des deux parties.

En cas de décès du **bénéficiaire**. Les héritiers ou ayant-droit du **bénéficiaire** peuvent solliciter à leur profit le **bénéficiaire** du maintien de l'autorisation selon les dispositions prévues, s'ils remplissent les conditions nécessaires pour en bénéficier et exercer l'activité concernée.

La résiliation est alors validée par La Commune du Sauze du Lac et confirmée au **bénéficiaire** par envoi recommandé avec A.R. , à l'échéance.

- 2- Pour un motif d'intérêt général :

La commune du Sauze du Lac se réserve le droit de reprendre les locaux ou les biens meubles mis à disposition du bénéficiaire de l'autorisation par la présente convention, pour tout motif d'intérêt général et ce sans dédommagement. La résiliation sera notifiée, quel que soit le motif, par lettre recommandée, au moins quinze jours avant la prise d'effet.

Sort des installations à l'expiration définitive de la présente convention

A l'expiration de la convention, pour quelque cause que ce soit et dans le cas où le renouvellement n'est pas souhaité, le bénéficiaire est tenu d'enlever à ses frais les constructions et installations dont il est propriétaire et de remettre les lieux occupés dans leur état primitif, sans prétendre de fait à indemnité.

A défaut de s'être acquitté, dans un délai de 3 mois à dater de la fin de la convention, de cette obligation, La Commune du Sauze du Lac pourra y pourvoir d'office aux frais et risques du bénéficiaire.

Toutefois, La Commune du Sauze du Lac peut décider que les constructions et installations (installation électrique, ballon eau chaude, compteur edf, toilettes, diverses étagères scellées aux murs...) tout ou partie, ne soient pas enlevées. Celles-ci deviennent alors l'entière propriété de la Commune du Sauze du Lac sans que celle-ci ne soit tenue à ce titre au versement d'une indemnité.

DISPOSITIONS DIVERSES

Frais - Impôts - Taxes

Le bénéficiaire supporte tous les frais, taxes et impôts inhérents à la présente convention, au local, aménagements, installations et activités qui y sont associés.

Le compteur EDF sera mis au nom du bénéficiaire qui supportera abonnement et consommation, ainsi que tous frais concernant la mise en service, ou modification de puissance. Il en sera de même pour l'eau.

En tout état de cause, à la fin de la convention et avant tout enlèvement de matériel ou de mobilier, le bénéficiaire devra justifier auprès La Commune du Sauze du Lac du paiement de tous impôts, taxes ou redevances mis à sa charge.

Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à La Commune du Sauze du Lac et au siège du bénéficiaire.

Animations

Le bénéficiaire s'engage, au moins deux fois par an, à faire une animation pour le village, une participation pourra être demandée par le bénéficiaire aux habitants, directement, pour les frais engagés pour ces animations. Ces animations n'auront pas obligation à être organisées dans le local mis à disposition.

Si des habitants souhaitent, une fois par an, dans le cadre d'une animation annuelle, avoir accès au four à pain situé dans le local mis à disposition, le bénéficiaire ne pourra le refuser. Cette demande devra être formulée 30 jours minimum avant la date fixée pour l'accès au four à pain.

Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à la présente convention et n'ayant pas pu être réglé à l'amiable, relève de la compétence du tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 06.

AVENANT

Il pourra être apporté, sous forme d'avenants, des ajustements à ces dispositions sans pour autant en modifier l'esprit général.

Fait au Sauze du Lac, le XXXXXX

en 2 exemplaires originaux destinés aux parties contractantes

M. Bernard RAIZER
Le Maire

Mme ROTTIERS Charlène
Le bénéficiaire

Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 11 octobre 2021

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt, le 11 octobre 20h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absents : Annemarie BART, Daniel BOSQUET</p> <p>Représentés : Daniel BOSQUET par Bernard RAIZER.</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Carine GALLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation		
05 octobre 2021		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

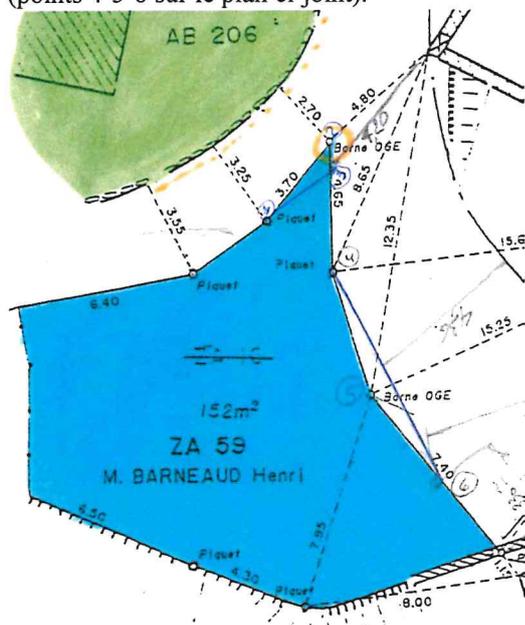
OBJET : Echange terrains partie de la parcelle ZA59 contre une partie du domaine public - délibération N°36/2021 – modification et précision.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération N°36/2021 du 20 juillet 2021 concernant une demande d'échange de terrain, faite par Madame GALLI Marie-Monique, comme suit :

Angle sur le domaine public concernant la parcelle ZA 59 située rue de la Cantouna (points 1-2-3 sur le plan ci-dessous) contre le terrain chemin de pied de Vière (points 4-5-6 sur le plan ci-joint).

Cet échange permettrait de créer une clôture plus rationnelle et d'installer un portail linéaire mais également de sécuriser l'endroit.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier la délibération N°36/2021 et d'ajouter, à la demande de Madame GALLI Marie-Monique la précision suivante : « Madame GALLI deviendra propriétaire d'une partie du terrain chemin pied de Vière » (points 4-5-6 sur le plan ci-joint).



Le bien échangé par la commune du Sauze du Lac étant issus de son domaine public, il est nécessaire de constater au préalable leur désaffectation et décider leur déclassement.

Au terme de cet échange, la commune du Sauze du Lac deviendra propriétaire d'une partie du terrain rue de la Cantouna (point 1-2-3 sur le plan ci-joint).

Monsieur le Maire propose :

- Nonobstant la différence de superficie entre les biens échangés et compte-tenu de leurs natures respectives les parties conviennent que ces biens sont de valeur équivalente et que l'échange aura lieu sans soulte.
- Les frais de notaire relatifs à cet échange seront supportés par Madame GALLI Marie-Monique, propriétaire de la partie à échanger.
- Les autres frais dont les honoraires de géomètre et d'enquête public seront supportés par Madame GALLI Marie-Monique, propriétaire de la partie à échanger.
- De faire une proposition dans ce sens à Madame GALLI Marie Monique.
- Dans la mesure où Madame GALLI Marie Monique accepte ces conditions ci-dessus, elle deviendra propriétaire d'une partie du terrain chemin pied de Vière (points 4-5-6).

Arrondissement de Gap



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** l'échange de terrains sans soulte avec Madame GALLI Marie Monique dans les conditions suivantes après acceptation de Madame GALLI Marie Monique :
 - o Les frais de notaire relatifs à cet échange seront supportés par Madame GALLI Marie-Monique, propriétaire de la partie à échanger.
 - o Les autres frais dont les honoraires de géomètre et d'enquête publique seront supportés par Madame GALLI Marie-Monique, propriétaire de la partie à échanger.
 - o La mise en place d'une barrière de protection sur le mur existant à la charge de Madame GALLI Marie-Monique.
- **DE CONSTATER** la désaffectation à l'usage du public des parcelles communales à échanger.
- **DE METTRE EN ŒUVRE** le déclassement du domaine public, après acceptation de la proposition par Madame GALLI Marie Monique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou tout Adjoint délégué ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude notarié.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 11 octobre 2021

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt, le 11 octobre 20h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absents : Annemarie BART, Daniel BOSQUET</p> <p>Représentés : Daniel BOSQUET par Bernard RAIZER.</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Carine GALLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation		
05 octobre 2021		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Réparation télésurveillance réservoir village et pompage Demoiselles coiffées – devis

Monsieur le Maire rappelle suite aux perturbations météorologiques du 8 juillet 2021, les appareillages de parafoudre, les protections d'alimentation et l'automatisation du réservoir du village et du pompage des Demoiselles coiffées ont subi une surtension, provoquant leur défectuosité.

Monsieur le Maire présente le devis proposé par l'entreprise EMC2. L'entreprise propose le remplacement des pièces actuellement hors service équipé d'automate, utilisation de minitel et de ligne RTC obsolescence programmé, par des produits de nouvelle génération, utilisation les nouveaux standards de communication adapté pour la gestion des réservoirs et du pompage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide :

DE VALIDER cette proposition pour un montant de 6 150.70 €HT soit 7 380.84€ TTC.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer ce devis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 11 octobre 2021

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt, le 11 octobre 20h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p><u>Absents</u> : Annemarie BART, Daniel BOSQUET</p> <p><u>Représentés</u> : Daniel BOSQUET par Bernard RAIZER.</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Carine GALLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation		
05 octobre 2021		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'aménagement de la place publique – devis.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet **Etude de programmation architecturale pour l'extension de la salle communale multi-activités et étude de programmation urbaine pour la valorisation de l'espace public villageois et le site du belvédère.**

Monsieur le Maire présente le devis proposé par l'entreprise ALPICITE qui propose une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude d'aménagement de la place publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide :

DE VALIDER cette proposition pour un montant de 8 875.00€ HT.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer ce devis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 11 octobre 2021

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt, le 11 octobre 20h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY. Absents : Annemarie BART, Daniel BOSQUET Représenté : Daniel BOSQUET par Bernard RAIZER. <i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Carine GALLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation		
05 octobre 2021		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : demande de subvention - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'aménagement de la place publique.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet **Etude de programmation architecturale pour l'extension de la salle communale multi-activités et étude de programmation urbaine pour la valorisation de l'espace public villageois et le site du belvédère.**

Monsieur le Maire présente le devis proposé par l'entreprise ALPICITE qui propose une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude d'aménagement de la place publique pour un montant de 8875.00€ TTC

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de demander une subvention dans le cadre de ce projet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le Plan de Financement de ce programme :

MONTANT TTC	8 875.00 €
MONTANT TVA 0%	0.00 €
MONTANT TOTAL HT	8 875.00 €
Subvention (80%)	7 100.00 €
Mairie du Sauze du Lac	1 775.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE VALIDER le plan de financement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des financeurs potentiels aux taux maximum de 80% tout financeurs confondus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 11 octobre 2021

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt, le 11 octobre 20h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY. Absents : Annemarie BART, Daniel BOSQUET Représenté : Daniel BOSQUET par Bernard RAIZER. <i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Carine GALLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation		
05 octobre 2021		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Application du régime forestier – vente de coupe de bois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une entreprise a fait part de son intérêt pour exploiter la partie « aval » de la parcelle 2. Après visite sur le terrain et analyse des différentes contraintes, l'ONF a indiqué que cette demande était parfaitement envisageable d'un point de vue sylvicole et pourrait apporter à la commune un supplément de revenu non négligeable (estimation 4800€ pour 415m³ ; sur la base de la vente précédente). Cette partie de parcelle n'étant pas consignée au programme des coupes de l'aménagement en cours, l'ONF l'a inscrite au programme des coupes non réglées (procédure légale pour inscrire une coupe non prévue à l'aménagement). Il appartient à la commune de prendre une délibération pour procéder à la désignation puis à la vente de cette coupe non prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- ✓ demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- ✓ pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Régulée	Surface aménagée ou non aménagée	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire ²	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
2i	IRR	415 m ³	8,30	non	oui	2022	2022		415

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Validation de la proposition d'état d'assiette
Par le Directeur d'agence ONF Hautes-Alpes :

Jean-Michel Duvernoy

Rapport de coupe en annexe : oui nonCartographie en annexe : oui non

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 11 octobre 2021

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt, le 11 octobre 20h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absents : Annemarie BART, Daniel BOSQUET</p> <p>Représenté : Daniel BOSQUET par Bernard RAIZER.</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Carine GALLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation		
05 octobre 2021		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Recensement de la population 2022 : création d'emploi d'agent recenseur et fixation de la rémunération

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} adjoint rappelle la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement. Cet agent sera notamment chargé de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser le recensement de la population qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE CREER un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de : 1 emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022.

DECIDE de fixer une indemnité égale au montant de 800.00€ brut comme lors du dernier recensement.

CHARGER le Maire du choix du candidat et de procéder au recrutement et signature des documents administratifs nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER